



MAIRIE
DE
SERRAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois février deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Vincent HUDRY CLERGEON, 1^{er} Maire-Adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal :
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12
Résultats des votes : pour contre abstention

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12

Résultats des votes	Pour : 12	Contre :	Abstention :
---------------------	-----------	----------	--------------

Présents : Pascal CHEVALLEREAU, Chrystel DEMIZIEUX, Sarah PAILLOT, Vincent HUDRY-CLERGEON, Jean-Marc JONO, Philippe MOLON, Stéphane GUYONNAUD, Julien MICHEL, Nathalie MASSART, Sylvain SOBOTA et Stéphane TISSOT.

Absent excusé : Philippe ROISINE.

A donné pouvoir : Philippe ROISINE à Vincent HUDRY-CLERGEON.

Absent : Yann HARDY.

Madame Chrystel DEMIZIEUX est nommée secrétaire de séance.

DEL_02092026	Objet : AFFAISSEMENT ROUTE DU MONTAUBERT - TRAVAUX D'URGENCE
--------------	--

L'affaissement de la route du Montaubert le 12 février 2026 et les désordres qu'il a entraînés nécessitent une intervention urgente pour y remédier.

En effet, il convient de circonscrire le mouvement de terrain et l'effondrement du mur de soutènement dans les délais les plus brefs, afin de limiter les dégâts et les coûts. Cette route est l'unique voie d'accès au hameau du Montaubert qui se retrouve complètement isolé.

Des dispositions interdisant la circulation des véhicules ont été prises par arrêté du maire n° ARR_0152026.

L'article n° R2122-1 du code de la commande publique autorise l'acheteur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées.

Compte tenu de l'urgence à désenclaver le hameau du Montaubert, notamment pour des questions de sécurité publique, M. le Maire peut être autorisé à prendre toute disposition pour faire

cesser le désordre et plus particulièrement, engager les dépenses afférentes aux travaux, solliciter auprès des organismes adhoc une subvention et déposer un dossier au titre du dispositif DSEC.

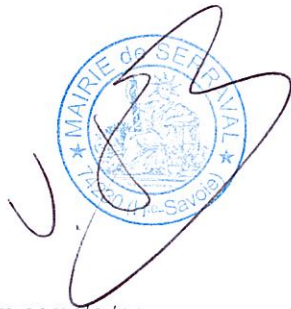
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses afférentes aux réparations de l'affaissement dans la limite des crédits inscrits au BP 2026 ;
- **INSCRIT** le montant de 257 003.80 € en dépenses d'investissement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter toute subvention auprès des organismes adhoc et à constituer un dossier au titre de la dotation de solidarité évènement climatique ;

Le vingt-trois février deux mille vingt-six,

Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Vincent HUDRY-CLERGEON

La Secrétaire de séance,
Chrystel DEMIZIEUX



A blue circular official stamp of the Municipality of Servignat (Haute-Savoie) is partially obscured by a large, stylized black ink signature.



A black ink signature of Chrystel Demizieux.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le

Le Maire,
Philippe ROISINE.



A blue circular official stamp of the Municipality of Servignat (Haute-Savoie) is partially obscured by a large, stylized black ink signature.